

ANNEXE 2 : Postes spécifiques

1. Postes à profil (PAP)

Postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification n'est pas nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission

- Enseignant en unité pédagogique spécifique (UPS)
- Enseignant en classe relais
- Coordonnateur réseau d'éducation prioritaire (REP) et renforcé (REP+)
- Enseignant au CSMV (service militaire volontaire)
- Chargé de mission (services culturels et divers)

2. Postes à profil et à exigences particulières (PAPEP)

Postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et dont le recrutement est assuré par une commission

- Enseignant ressource élèves au comportement hautement perturbateur
- Formateur aux usages du numérique de circonscription
- Formateur aux usages du numérique départemental
- Enseignant en école biculturelle
- Directeur d'école de 12 classes et plus
- Directeur d'école d'application
- Directeur d'école de site biculturel
- Directeur d'école réseau d'éducation prioritaire (REP) et renforcé (REP+)
- Conseiller pédagogique départemental
- Conseiller pédagogique de circonscription
- Conseiller pédagogique de circonscription « école inclusive »
- Conseiller pédagogique avec mission spécifique
- Maître formateur formation continue
- Directeur référent 1er degré
- Enseignant à l'institut d'éducation sensorielle (IES)
- Directeur d'établissement spécialisé
- Coordonnateur départemental de l'aide humaine
- Coordonnateur du SAPAD
- Coordonnateur en ULIS second degré
- Enseignant au centre départemental de l'enfance
- Enseignant en hôpital de jour
- Enseignant en UEMA / UEEA
- Référent pour la scolarisation des élèves handicapés
- Référent scolarité MDPH
- Enseignant au CMPP

- Enseignant en UEE accueillant des enfants polyhandicapés
- Professeur ressource rattaché à l'école inclusive
- Enseignant en SEGPA
- Enseignant en milieu pénitentiaire
- Responsable d'établissement en milieu pénitentiaire
- Coordonnateur pour la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD)

3. Postes à exigences particulières (PEP)

Postes pour lesquels la détention d'un titre ou d'une certification est nécessaire et qui sont pourvus au barème dans le cadre du mouvement

- Enseignant en RASED
- Enseignant maître formateur
- Directeur d'école 2 à 11 classes
- Enseignant en ULIS école
- Enseignant spécialisé coordonnateur des unités d'enseignement en EMS (IME et IMPro) externalisée ou non